

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
19 OCTOBRE 2020**

Date de convocation : 13 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Votants : 17

L'an deux mil vingt, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

M. DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. REPESE Mickaël, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. ROUX Etienne, DUBREIL Denis, Mme DUGUÉ Mélanie, conseillers.

EXCUSÉS : *M. GUÉRIN Philipe, M. COLLET Mathieu*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BERREE Brigitte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BERREE Brigitte est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°24/2020 du 19/08/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LEGAULT VITRE sise 4 rue des Métiers – 35160 BRETEIL pour le remplacement du store d'un atelier informatique d'un montant de 1 642.15 € HT soit 1 970.58 € TTC.
- Par décision n°25/2020 du 31/08/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SOCOBATI sise bld Surcouf – 35160 MONTFORT-SUR-MEU pour l'acquisition d'un bac d'équarrissage d'un montant de 590.25 € HT soit 708.30 € TTC.
- Par décision n°26/2020 du 09/09/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société DARTY sise ZA Le Gouzet – 35137 BÉDÉE pour l'acquisition de matériel électroménager pour les besoins de l'école et du restaurant scolaire d'un montant de 1 305.83 € HT soit 1 567 € TTC.

- Par décision n°27/2020 du 15/09/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ART CAMP sise 6 rue Fulgence Bienvenue – 22120 POMMERET pour la réalisation de travaux de sécurité à l'église d'un montant de 1 402 € HT soit 1 682.40 € TTC.

Délibération n°85/2020

Marché « Réaménagement des abords de la mairie » - Attribution et autorisation de signature

L'assemblée est informée que la consultation pour le réaménagement des abords de la mairie a fait l'objet d'une publication dans le quotidien Ouest France 35 du 23 juillet 2020 ainsi que sur le site de Mégalis avec une remise des offres fixée au 4 septembre 2020.

Les travaux ont été décomposés en 2 lots :

- Lot n°1 : Travaux de voirie – Assainissement – Réseaux divers
- Lot n°2 : Travaux d'aménagement paysager

La Commission des Marchés s'est réunie le jeudi 17 septembre 2020 et a analysé l'ensemble des dossiers reçus.

Elle propose de retenir, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 30 % pour la valeur technique de l'offre et 70 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Pour le lot n°01 – Travaux de voirie – Assainissement – Réseaux divers: l'Entreprise PEROTIN TP domiciliée PA La Nouette – 35162 MONTFORT-SUR-MEU pour un montant de 179 651.40 € HT
- Pour le lot n°02 – Travaux d'aménagement paysager : l'Entreprise LEROY PAYSAGES - domiciliée le Theil – Rue Ferdinand Buisson – 53810 CHANGE pour un montant de 17 793.05 € HT

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission des Marchés pour les 2 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les lots 1 à 2 aux entreprises tels que mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés en questions,
- **DONNE** tous les pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

Délibération n°86/2020

Marché « Piste cyclable » - Avenant de moins-value

Dans le cadre du marché « Création d'une voie verte reliant Talensac à Montfort », l'entreprise PEROTIN TP, titulaire du marché, présente un avenant de moins-value d'un montant de

1 827.43 € HT, à défalquer du marché de base (218 609 € HT + 5 864 € HT d'avenant de plus-value).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** pour le marché « Piste cyclable Talensac - Montfort » l'avenant n°2 de moins-value d'un montant HT de 1 827.43 €.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

Délibération n°87/2020

Marché « Construction d'une épicerie et aménagement de ses abords » - Avenant n°1 au lot 2

Dans le cadre du marché « Construction d'une épicerie et aménagement de ses abords », l'entreprise BILHEUDE, titulaire du lot n°2 – Charpente bois – Murs à ossature bois - Bardage, présente un avenant de plus-value d'un montant de 1 040 € HT, à ajouter du marché de base (66 500 € HT €).

Cette plus-value est relative à :

- Modification de la finition du bardage (nouveau choix : antigraffiti)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** pour le marché « Construction d'une épicerie et aménagement de ses abords » l'avenant n°1 au lot n°2 de plus-value d'un montant HT de 1 040 €.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

Délibération n°88/2020

Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation de représentants

L'assemblée est informée qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Sa mission est d'évaluer, dans un rapport, le montant des charges transférées en cas de nouvelle prise de compétence communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants de la commune au sein de la CLECT de Montfort Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les deux membres du Conseil Municipal suivants élus pour siéger à la CLECT : Mme BERREE Brigitte et M. PERRINIAUX Didier.

Délibération n°89/2020

*Avenant à la convention intercommunale pluriannuelle relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de LE VERGER et TALENSAC –
Années 2015-2016 et suivantes*

Par délibération n°39/2016 du 18 avril 2016, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.

L'article 7 du paragraphe B de ladite convention prévoyait que la révision des tarifs appliqués serait réalisée chaque année par avenant.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de :

- modifier par avenant l'article 7 du paragraphe B ⇒ afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2019/2020 (492.91 € pour un élève de maternelle et 174.77 € pour un élève d'élémentaire / 4 élèves de maternelle et 5 d'élémentaires soit un total pour l'année 2019/2020 de 2 845.49 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification par avenant de l'article 7 du paragraphe B tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°90/2020

Clôture du budget annexe « Lotissement du Centre » - Décision modificative du budget communal principal

Mme BERRÉE rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement du Centre » a été ouvert par délibération en date du 21 mars 2011 afin de répondre à une création d'un lotissement.

Compte tenu de la vente de tous les lots restants et de la finalisation des travaux, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est proposé au conseil municipal de :

- d'accepter la clôture du budget annexe « Lotissement du Centre » ;
- d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :
 - * Affectation de l'excédent global d'exploitation de 21 639.93 € au compte R 002 et d'ouvrir par décision modificative les crédits correspondants en dépenses au compte 678 (=autres charges exceptionnelles).
- d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe « Lotissement du Centre » ;
- **AFFECTE** les résultats ci-dessous de la manière suivante :

* Affectation de l'excédent global d'exploitation de 21 639.93 € au compte R 002 et d'ouvrir par décision modificative les crédits correspondants en dépenses au compte 678 (=autres charges exceptionnelles).

- **INFORMERA** les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Délibération n°91/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – 6B rue des Vignes

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «6B rue des Vignes», cadastré section A n° 735 d'une contenance totale de 180 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°92/2020

Redevance assainissement Collectif - Revalorisation

Il est proposé de revaloriser les redevances de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

| Libellé | Tarifs 2020 | Tarifs proposés 2021 |
|--|--------------------|-----------------------------|
| Redevance s'appliquant aux consommations | 0.83 € | 0.84 € |
| Redevance d'abonnement | 8.15 € | 8.24 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant de la redevance assainissement collectif comme suit :

- 0.84 € pour la redevance s'appliquant aux consommations,
- 8.24 € pour la redevance d'abonnement.

Délibération n°93/2020

Personnel – Création de postes non permanents

Par délibérations n°68/2020 du 10 juillet 2020, 82/2020 du 31 août 2020 et 84/2020 du 9 septembre 2020, plusieurs postes non permanents à temps non complet ont été créés (temps méridien et TAP) pour la période allant jusqu'au 16 octobre 2020.

Au vu de la conjoncture actuelle, le besoin en personnel étant toujours présent, il est proposé au conseil municipal de créer, pour la période du 17 octobre 2020 au 6 juillet 2021, les postes non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emploi | Temps de travail |
|--------------------------|-------------------------------|-----------------|------------------|
| <i>Filière Technique</i> | Adjoint technique territorial | 3 | 7.32 h |
| Adjoint technique | Adjoint technique territorial | 1 | 8.32 h |
| | Adjoint technique territorial | 1 | 24.54 h |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CRÉE** les postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité tels que présentés ci-dessus.

Délibération n°94/2020

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses statuts,

Vu la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire),

Vu le Décret no 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 annexé à la présente délibération.

Appel à projet - Béguinage

Mme BERREE informe le conseil qu'un dossier de candidature a été déposé auprès de l'ARS dans le cadre de leur appel à projet.

Le but de ce dossier est d'obtenir une subvention nous permettant d'engager une coordonnatrice de vie sociale.

En effet, actuellement, une coordonnatrice de vie sociale est présente à mi-temps, financée par NEOTOA. Mais NEOTOA se désengageant, la commune souhaiterait maintenir ce poste afin de continuer à faire vivre la résidence du Béguinage.

C'est donc pour cela qu'elle a réalisé un dossier de candidature pour obtenir des fonds permettant la poursuite de l'action engagée depuis 2017.

Ecole

M. DUTEIL explique que lors du dernier conseil d'école (15 octobre 2020), il a été décidé de décaler la fin de l'école à 16h45 au lieu de 16h30. Cette décision a été guidée par le besoin d'augmenter le temps méridien et laisser ainsi plus de temps pour déjeuner aux enfants.

En effet, la commune ayant fait le choix, pour des raisons de sécurité sanitaire, de ne pas brasser les enfants, les élèves d'élémentaires sont reçus au restaurant scolaire en 3 services et le temps imparti aujourd'hui pour ces 3 services est trop juste aussi bien pour les enfants que pour le personnel.

Afin de mettre en place ces nouveaux horaires, l'inspection académique a été consultée. Dès que leur avis nous aura été adressé, et s'il est favorable, une information aux familles sera adressée.

Médiathèque

Le conseil est informé que la médiathèque est fermée toute la semaine (du 19 au 25 octobre 2020) pour désherbage.

Football

M. REPESSE rapporte qu'une réunion concernant le football a eu lieu à Montfort Communauté. Deux sujets étaient à l'ordre du jour :

- Demande de subvention du club de la Vaunoise
- Terrains de football synthétiques

Concernant la demande de subvention du club de la Vaunoise, une subvention de 10 000 euros a été validée.

Quant aux terrains de footbolls synthétiques, il faudrait au moins un terrain au nord et un au sud du territoire de la communauté.

Pour celui du sud, le groupe était unanime pour qu'il soit réalisé à TALENSAC. A noter que ce projet serait largement subventionné par la communauté et par le Département.

Divers échanges ont lieu à ce sujet et le conseil valide le lancement d'une étude afin d'examiner les conditions de son implantation.

Développement durable

Mme WILFART explique, qu'avec M. COLLET, ils ont assisté à la réunion de la commission développement durable à Montfort Communauté. Il en ressort que le territoire est très en retard dans la mise en place du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Afin de pallier à ce retard, des réunions de travail vont être organisées auxquelles tous les conseillers municipaux seront invités à participer.

Montfort Communauté se donne 2 ans maximum pour la mise en place du PCAET. Il faudra donc des volontaires pour travailler sur ce sujet.

Visite des bâtiments communaux

M. PERRINIAUX rappelle que samedi 24 octobre 2020 aura lieu la visite de l'ensemble des bâtiments communaux.

Commission Cadre de Vie

Mme RICHARD informe que la prochaine réunion de la commission « Cadre de vie » aura lieu samedi 7 novembre 2020 à 10h.

Services techniques – Tempête Alex

M. TERTRAIS explique que suite à la tempête Alex, les services techniques ont été très sollicités (environ une trentaine d'interventions). Concernant les bâtiments communaux, seule la salle des sports a subi des désordres.

Commission Voirie

La commission voirie se réunira mercredi 21 octobre à 18h au lotissement le Vallon des Chênes Verts afin d'échanger avec les habitants sur les problèmes de stationnement qu'ils rencontrent.

Séance levée à 21h00